



Obligation de dates pour les congés payés

Par **laurent P**, le **06/02/2008 à 16:20**

bonjourrrnrnje suis assistant medicale dans une medecine du travail (association) je suis dépendant comme mes collegues assistant de la convention collective du batiment, nos medecins et secretares à celle de la medecine du travail.rnrnje suis aux 35 heures (+3 heures sup par semaines) reparties du lundi au vendredi midirnrnnotre service de medecine est ouvert toute l annee sauf la semaine de noel au du 1 er janvier et lors des pont cité plus loin, l activité au mois d aout est tres reduite mais sans fermeture.rnrnplusieurs questions maintenant :)rnrnla direction nous impose par note de service, des dates de congés pour les equipes médicale (médecin + assistant)rnpont du 1 er mai: vendredi 02 mairnpont du 08 mai: vendredi 09mairnlundi de pentecote: 12 mai rnete 2008: du vendredi 1 er aout au Lundi 1 er septembre au matinrnpont du 11 novembre: lundi 10 novembrernoel: du mercredi 24 decembre 2008 au lundi 05 janvier 2009 au matinrnrnle probleme est que j ai que 5 semaine de congés :) donc ca pose un petit pb, le manque de jour de congés, mon employeur peut il m imposer ces dates ? comment je fais "en cas de besoin" pour le reste de l année?rnrnpetite precision le personnel ayant une ancienneté de plus de 5 ans a 2 jours de congés supplementaires, et celui de plus de 10 ans 3 jours (j ai que 4 ans d ancienneté)rnrn. autre question, notre direction, pour ceux qui ont plus de congés, pour moi ca se pose meme pas, oblige la prise de 5 vendredi entiers en jour congé, est ce "acceptable"?rnrn. derniere petite question: nous avons une journée de congé "offerte" par le president (le pont de l ascension) qui nous a ete supprimé? peuvent ils le faire sans autre forme qu une note de service?rnrnpetite informations supplementaires: nous n avons pas de jours de rtt, nous pouvons avoir des demi journee de recuperation lorsque nous travaillons ponctuellement les vendredi apres midi (demande les entreprises, formation dipensée ou recue)rnrn. a si j ai une derniere question désolé: ma direction m a refusé les jours de congés supplementaires dit de congé de fractionnement que je semble pouvoir avoir droit d apres ma convention collective, en a t elle le droit? alors que par exemple nos secretares les ont.rnrnvoila en esperant avoir ete precis et pas trop long j attends avec impatience vos avis éclairésrnrnmerci et bonne fin de

journee

Par **laurent P**, le **14/02/2008** à **07:55**

Un petit up au passage :)

Par **laurent P**, le **27/02/2008** à **13:47**

Encore un petit up je ne desarme pasrrnrbonne journee